



BREUIL LE SEC

Conditions d'utilisation du panneau d'information électronique

Préambule

La ville diffusera tout au long de l'année sur le nouveau support d'information, l'actualité des associations et structures diverses de Breuil le Sec. Afin de répondre à une demande croissante d'outils de communication. Cet objectif répond également à un des engagements de campagne de la nouvelle équipe municipale de Breuil le Sec : l'installation d'un panneau d'information électronique lumineux. Ce dernier est implanté, depuis le 30 mars 2015 place de la République, lieu de passage stratégique (piétons, automobilistes, usagers des transports en commun)

L'affichage électronique est un média qui présente l'intérêt d'une grande souplesse d'utilisation, de réactivité et un impact visuel fort. Il offre un support idéal de communication, permettant d'annoncer les informations et les manifestations majeures de la ville.

Il est destiné à la communication événementielle des associations et à l'information municipale. En tant que vecteur d'information instantanée et réactive, il complète la gamme de supports de communication déjà mise en place par la ville de Breuil le Sec. Il résulte également d'une volonté municipale de communication, afin de préserver le cadre de vie, en luttant contre l'affichage sauvage et les nuisances visuelles.

Article 1 : Objectifs et enjeux du panneau d'information électronique.

L'objectif premier du panneau d'information électronique est la diffusion d'une information à destination des habitants de Breuil le Sec.

Objectifs de communication :

* Mettre en place une communication de proximité répondant à des critères de lisibilité, visibilité et attractivité de l'information.

* Faire mieux connaître aux citoyens les services qui leur sont offerts, les événements de la vie locale, les mutations en cours et à venir.

* Diffuser des messages adaptés et attractifs pour la population, compréhensibles par tous et répondant à un besoin réel d'information.

Enjeux :

* Déterminer l'information la plus pertinente et la plus adaptée à ce type de support

* Faire cohabiter harmonieusement l'ensemble des moyens de communication présents dans la commune.

Article 2 : Responsabilité politique et administrative de l'information

La diffusion des informations sur le panneau d'information électronique est placée sous la responsabilité de M Le Maire, qui peut déléguer ce rôle à l'élu responsable du service communication.

Article 3 : Informations susceptibles d'être diffusées

Les informations susceptibles d'être diffusées sur le panneau d'information électronique doivent répondre aux conditions précisées ci-dessous.

Conditions d'origine

Informations émanant :

- de la Ville (et de ses différents services) ou du CCAS
- des associations de Breuil le Sec (loi 1901) ayant leur siège social à Breuil le Sec

BREUIL LE SEC

Conditions de contenu

Informations concernant :

- * la vie et l'action municipale : réunions du Conseil Municipal et réunions de quartier, initiatives diverses, travaux d'urbanisme ou de voirie, services à l'habitant...
- * les événements sportifs, éducatifs, culturels, promotionnels, festifs et/ou conviviaux qui contribuent au dynamisme et à l'animation de Breuil le Sec : manifestations, spectacles, concerts, sorties, conférences, expositions...
- * lorsqu'ils sont d'origine associative, ces événements doivent en outre concerner un public plus large que les membres de l'association et leurs proches et concerner des manifestations publiques, se déroulant sur Breuil le Sec.

Sont, en conséquences, écarté(e) s :

- * les annonces relatives aux activités que les associations proposent à leurs propres membres et aux réunions de leurs instances statutaires,
- * les messages à caractère personnel, politique, syndical, confessionnel, commercial ou publicitaire,
- * les informations qui ne concernent pas directement la vie de Breuil le Sec
- * toute forme d'expression incompatible avec les valeurs républicaines, contraire aux bonnes mœurs et/ou susceptible de troubler l'ordre public.

Conditions de transmission (modalités, délais)

La transmission des informations s'effectue auprès de l'accueil de la Mairie pour les informations associatives et autres types d'informations :

- * Au moins 10 jours avant la date souhaitée pour leur première diffusion.
- * Au moyen de « *Fiches de liaison* », dont les modalités d'utilisation sont précisées à l'article 4 ci-dessous.
- * Aucune demande de diffusion d'information, ni de modification du message diffusé, ne pourra être prise en compte si elle n'est pas formalisée sur une fiche de liaison.

Article 4 : Procédure de transmission des informations

Les *fiches de liaison*, qu'il est possible de reproduire par ses propres moyens, sont disponibles à l'accueil de la mairie ou sur le site web de la ville (mairiebreuillesec.fr) Les fiches doivent être transmises par courrier (Mairie, rue de la mairie), par fax (0344508590) ou par voie électronique (mairie.breuil.le.sec@wanadoo.fr) .

Toute Fiche de liaison doit comporter :

- l'identification de la collectivité, du service, de la structure ou de l'association à l'origine de l'information transmise,
- le nom et les coordonnées (numéro de téléphone y compris) de l'expéditeur qui sera aussi la personne à contacter pour d'éventuelles informations complémentaires,
- le message à faire passer et à saisir dans les cases prévues à cet effet (maximum 10 lignes de 18 caractères, en comptant les espaces), ainsi que la rubrique concernée,
- la date souhaitée pour la première diffusion (en général, 10 jours avant l'événement concerné),
- l'engagement de prévenir dans les plus brefs délais et au moyen d'une nouvelle fiche de liaison, de toute modification concernant l'information transmise (annulation de l'événement annoncé, changement de date ou de lieu, etc.),
- la signature de l'expéditeur.

BREUIL LE SEC

Article 5 : Examen des demandes

Dans tous les cas, une «fiche de retour» accusant réception de la demande, confirmant ou non la diffusion de l'information et mentionnant les dates de diffusion sera adressée à l'expéditeur sous 5 jours ouvrables, par mail ou par sms. Toute demande ne respectant pas cette procédure ne sera pas prise en compte (appel téléphonique, demande sur papier libre, message électronique, fiche incomplète). Le demandeur devra informer la mairie de tout changement (annulation ou report de l'événement à annoncer) dans les meilleurs délais. De même que la mairie devra informer les émetteurs de tout problème technique sur le matériel mettant en cause la diffusion de l'information à la date souhaitée.

Article 6 : Validation des messages

Pour des raisons de lisibilité, de pertinence et d'efficacité, la ville de Breuil le Sec se réserve le droit de raccourcir ou de modifier les messages qui lui sont proposés et de changer la rubrique proposée par l'émetteur. Avant d'être diffusés, les messages sont validés par M. le Maire, qui peut, en fonction des circonstances, déléguer ce rôle à l'adjoint chargé de la communication. Par ailleurs, la municipalité se réserve le droit de remplacer instantanément le contenu en cours de diffusion par des messages d'urgence destinés à la population.

Article 7 : Présentation des messages

Les messages sont diffusés en boucle.

Ils se composent de texte + pictogramme (suivant disponibilité).

Les informations sont classées par rubriques préalablement définies comme suit :

- * Sécurité civile ou police du Maire
- * Informations pratiques - Mairie
- * Spectacles & Expositions Festivités
- * Associations
- * Divers

Fait à BREUIL LE SEC,

Le Maire

Denis DUPUIS

